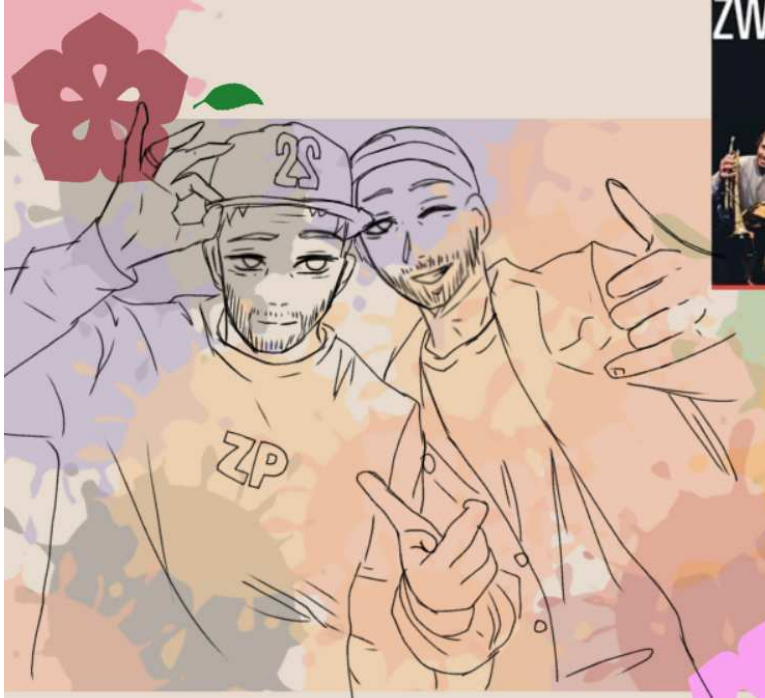


CONCOURS!

Wettbewerb!



RÈGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHE

« Les adolescents, la musique et l’éco-responsabilité »

Préambule

A l’occasion de la possible venue du groupe allemand de world hip-hop *Zweierpasch* dans l’Académie de la Réunion, l’association ACAR – Amis de la Culture Allemande à La Réunion – organise, avec l’aval de Madame l’IA-IPR d’allemand, du **9 septembre 2024 au 29 octobre 2024**, un concours d’affiche afin de mettre en lumière l’intérêt porté par les élèves de l’Académie à la protection de l’environnement et à la nécessaire préservation de la planète, thèmes par ailleurs récurrents dans le domaine artistique et notamment dans le domaine musical.

Zweierpasch, par exemple, en plus de véhiculer via la musique l’importance de protéger la planète en changeant nos comportements organise l’action « *Fill the bottle* » qui consiste à ramasser le plus grand nombre possible de mégots de cigarette en une heure.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours d’affiche est ouvert

- aux élèves de CM2 de l’Académie de La Réunion ;
- aux germanistes du second degré (collèges, lycées – LEGT / LPO / Lycées professionnels) de l’Académie de La Réunion.

Les candidatures seront soit individuelles, soit collectives.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les affiches seront réalisées au format A4 (portrait ou paysage.) Elles devront mettre en évidence les liens entre la musique, *Zweierpasch* et la nécessaire préservation de la planète.

Toutes les techniques sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage, récupération, transformation, ...).

Sur l’affiche apparaîtra un slogan dans 2 des 3 langues suivantes : allemand, anglais, créole réunionnais.

Les affiches ainsi que le slogan doivent respecter le thème ainsi que la philosophie du concours et doivent être des productions originales.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

Les affiches doivent être transmises, **au plus tard le 29 octobre 2024 minuit**, sous format pdf, par mail et par l’enseignant de la classe / de l’élève, à l’adresse : 974acar@gmail.com en copie à : katharina.muehlke@ac-reunion.fr

Seront mentionnés :

- en objet du mail : participation au concours d'affiche – préparation de la possible venue de *Zweierpasch* ;

- dans le corps du message :

- ✓ si la candidature est individuelle ou collective
- ✓ en cas de candidature individuelle : les nom et prénom de l'auteur de la production / sa classe / les nom et adresse de son établissement / les nom et adresse mail de son enseignant
- ✓ en cas de candidature collective : la classe / les nom et adresse de l'établissement / les nom et adresse mail de l'enseignant.

L'affiche sous format pdf sera nommée de la façon suivante :

- ✓ pour une candidature individuelle : nom de l'établissement-nom du candidat-classe-affichezweierpasch
- ✓ pour une candidature collective : nom de l'établissement-candidaturecollective-affichezweierpasch

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury sera composé de 4 membres :

- ✓ Madame BONIN, professeure d'histoire-géographie ;
- ✓ Madame Cazanove, coordonnatrice arts plastiques, photographie, design et patrimoine (archéologie, archives) à la DAAC - Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle ;
- ✓ Madame Dijoux, référente liaison école primaire – collège;
- ✓ Madame Mühlke, Inspectrice Académique, Inspectrice Pédagogique Régionale d'allemand.

Le jury utilisera les critères de sélection suivants :

- Originalité de l'affiche et du slogan ;
- Qualité artistique ;
- Pertinence par rapport au thème.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Il y aura un lauréat par catégorie :

- un lauréat en CM2 ;
- un lauréat en collège ;
- un lauréat en lycée général (LEGT et LPO) ;
- un lauréat en lycée professionnel.

Les lauréats seront informés par l'intermédiaire de leur enseignant et le prix sera décerné à tout ou partie du groupe classe – cf. Article 5.

La liste des lauréats sera publiée sur le site <https://pedagogie.ac-reunion.fr/allemand.html>

Article 5 – Récompenses

Les prix seront décernés, en fonction des places disponibles, à tout ou partie du groupe [classe] des lauréats (pour le secondaire, uniquement à tout ou partie des germanistes du groupe [classe].)

- Lauréats de CM2 : places pour un *talk* de *Zweierpasch* à La Réunion (sans prise en charge des frais de déplacement sur le lieu du *talk*.)

- Lauréats du second degré : participation à un des ateliers d'écriture d'une chanson en franco-allemand animé par *Zweierpasch* à La Réunion (sans prise en charge des frais de déplacement sur le lieu du concert.)

- Le jury choisira parmi les contributions gagnantes dans les différentes catégories une affiche qui deviendra l'affiche officielle du projet de la venue de *Zweierpasch* à La Réunion.

Les lauréats du second degré apporteront à l'atelier avec *Zweierpasch* un / des instrument(s) typique(s) de La Réunion qui n'utilise/nt pas d'énergie fossile, privilégie/nt la revalorisation des ressources ainsi que le recours aux ressources naturelles et renouvelables. Cet / Ces instrument/s sera / seront présenté/s au groupe et ensuite intégré/s dans la création.

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- **9 septembre 2024** : ouverture du concours
- **29 octobre 2024 (minuit)** : clôture du concours et de la réception des affiches
- **du 30 octobre 2024 au 15 décembre 2024** : choix des gagnants par le jury
- **A partir du 16 décembre 2024** : annonce des gagnants sur le site <https://pedagogie.ac-reunion.fr/allemand.html>

Article 7 – Droits d'auteur

L'ACAR ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats.

Les lauréats acceptent la libre utilisation de leur affiche et de leur nom à des fins de communication, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce sans limitation d'espace ou de temps.

Toutes les affiches du présent concours restent la propriété de l'ACAR qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités de communication au grand public des actions menées et pourra les communiquer aux financeurs du projet, notamment à l'Agence Nationale d'Erasmus+.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

En aucun cas, l'ACAR ne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours et l'attribution des récompenses.